

Bureau du 6 juin 2005

Décision n° B-2005-3269

objet : **Mandat spécial accordé à monsieur le vice-président Alain Joly pour une mission au Sri Lanka**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau l'attribution de mandats spéciaux. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la suite de la catastrophe provoquée par le tsunami de décembre 2004, la Communauté urbaine est à l'initiative de la création du collectif Asie Grand Lyon. Dans le cadre de la coopération décentralisée, une délégation du Grand Lyon doit se rendre au Sri Lanka du 7 au 15 juin 2005. Cette délégation contribuera à fixer les objectifs de la coopération, déterminera les acteurs et permettra l'élaboration d'un réel programme de coopération.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Bureau de la Communauté urbaine doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

Il est donc proposé de désigner pour cette mission monsieur le vice-président Alain Joly comme représentant de la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde un mandat spécial à monsieur le vice-président Alain Joly pour une mission au Sri Lanka du 7 au 15 juin 2005.

2° - Les frais engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,